

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### RECEPISSE DE NOTIFICATION DE CESSATION D'ACTIVITE

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

**VU** le récépissé de déclaration article 35 délivré le 12 juin 1996 à Monsieur Pascal LEGENDRE pour l'exploitation au Bourg 56490 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES d'un élevage de 12750 dindes soit 38250 animaux équivalents ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

**VU** la demande déposée le 27 octobre 2021 par Monsieur Pascal LEGENDRE ;

**VU** la déclaration du 27 octobre 2021 par laquelle Monsieur Pascal LEGENDRE déclare avoir cessé définitivement l'activité d'exploitation d'un élevage de volailles comportant 38250 emplacements ;

**VU** le rapport d'inspection du 27 octobre 2021 de l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations ;

**Reconnait** avoir reçu de Monsieur Pascal LEGENDRE la notification prévue par l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, relative à la **cessation définitive d'activité** au lieu-dit « Le Bourg » 56490 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES d'un élevage de volailles de **38250 emplacements** ;

**L'acte susvisé cesse de produire effet.**

Vannes le **29 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,

  
MICHEL COLLIN

Monsieur Pascal LEGENDRE  
41, avenue du Porhoët  
56490 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES

**Copie du présent récépissé sera adressée à :**  
**M. Le Maire de Saint Malo des Trois Fontaines**